

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 89-2025

INTERVENTION URGENTE - GRDF

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE D'OSLON

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée en urgence par l'entreprise GRDF GRAND EST – 26 Avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE- pour une intervention nécessaire et sans délai au 3 route d'Oslon à Saint-Marcel, sur toute l'impasse du n°3, pour une fuite de gaz,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier durant tout le temps de l'intervention,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 02 juillet 2025 à 13H30 au jeudi 10 juillet 2025 à 13H30, la circulation de tous véhicules sera perturbée route d'Oslon à hauteur du n°3.

**Article 2** : L'entreprise GRDF est autorisée à positionner ses véhicules route d'Oslon à Saint-Marcel à des fins d'intervention urgente. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par l'entreprise GRDF.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 03 JUIL 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

